

**PROJET DE PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 MARS 2025**

Membres délibérants présents :

Collège artistes-auteurs : 14/16

Alliance France Design (AFD) : Jean SCHNEIDER (suppléant)
Association des Traducteurs/Adaptateurs de l'Audiovisuel (ATAA) : Isabelle MILLER (suppléante)
Association des Traducteurs Littéraires de France (ATLF) : Adrienne ORSSAUD (suppléante)
CGT-Spectacle : Irène RUSZNIEWSKI (suppléante)
Comité pluridisciplinaire des artistes-auteurs (CAAP) : Katerine LOUINEAU (titulaire)
F3C – CFDT : Rémy Aron (titulaire)
Gilde des auteurs réalisateurs de reportages et de documentaires (GARRD) : Jérôme SESQUIN (titulaire)
Gilde française des scénaristes : Sylvie BAILLY (titulaire)
Ligue des auteurs professionnels : Camille ULRICH (suppléante)
Scénaristes de cinéma associés (SCA) : Anne-Louise TRIVIDIC (titulaire)
Société des gens de lettres (SGDL) : Christophe HARDY (titulaire)
Syndicat national des auteurs et compositeurs (SNAC) : BESSORA (titulaire)
Union des Photographes Professionnels (UPP) : Matthieu BAUDEAU (titulaire), Président
Union nationale des auteurs et compositeurs (UNAC) : Laurent JUILLET (titulaire)

Collège diffuseurs : 5/5

Chambre syndicale de L'édition musicale (CSDEM) : Sophie WALDTEUFEL (titulaire)
CIPAC-Fédération des professionnels de l'art contemporain : Ludovic JULIÉ (suppléant)
Syndicat national de l'édition (SNE) : Axelle CHAMBOST (titulaire)
Union des producteurs de cinéma (UPC) : Valérie LEPINE-KARNIK (titulaire)
Union syndicale de la production audiovisuelle (USPA) : Amanda BORGHINO (titulaire)

Personnalités qualifiées : 2/2

Angela ALVES
Jacques FANSTEN

Excusés

Vincent DHEYGRE (titulaire) des Écrivaines et écrivains associés du théâtre (EAT) a donné un pouvoir à BESSORA
Dominique LEPAPE (titulaire), Ligue des auteurs professionnels

Absente :

Elisabeth JONNIAUX (titulaire), Société des réalisatrices et réalisateurs de films (SRF)

Tutelles :

Ministère de la Culture : Fabrice BENKIMOUN, Marie-Aurore de BOISDEFFRE et Morgane NIEL

Ministère de la Santé : Bruno MATOS et Susie BOIS

URSSAF Caisse nationale : Boris MINOT

Sécurité sociale des artistes auteurs :

Emmanuelle BENSIMON-WEILER et Laëtitia HOFFNER-DEVILAINÉ

Étaient également présentes :

Valérie AURIEL (suppléante CAAP)

Anne RICHARD (suppléante GARRD)

Sabine LE STUM (suppléante SCA)

Maïa BENSIMON (suppléante SNAC)

Véronique PERLES (suppléante SGDL)

Du fait de l'invasion de manifestants lors du dernier Conseil d'administration, celui-ci se tient exceptionnellement dans les locaux du ministère de la Culture.

La séance est ouverte à 10 heures 15.

Matthieu BAUDEAU (UPP) donne lecture des pouvoirs et indique les personnes présentes en visioconférence. Il commence par la déclaration préalable suivante :

« *Mesdames, messieurs les membres du Conseil d'administration,*

Mesdames, messieurs les représentants du Gouvernement,

Madame la Directrice,

La démocratie repose sur des principes essentiels : la liberté d'expression, le dialogue et le respect des institutions.

Elle est un espace où chacun peut bien évidemment défendre ses idées, débattre et contester, mais cela doit toujours se faire dans le respect mutuel.

Empêcher une réunion - qui plus est avec des moyens coercitifs - c'est entraver l'exercice du débat serein et du travail collectif, de notre travail collectif. C'est également aller à l'encontre du principe même de la démocratie, qui ne se construit pas, qui ne peut pas se construire dans le blocage, mais qui doit en revanche se construire dans l'échange.

Voltaire écrivait dans son Traité sur la tolérance : "la discorde est le plus grand mal du genre humain, et la tolérance en est le seul remède". Empêcher le dialogue, c'est nourrir la division et affaiblir notre capacité à avancer ensemble, ensemble pour les artistes-auteurs que nous représentons.

Et j'aime bien rappeler que la démocratie ne peut pas s'élaborer dans l'obstruction. En revanche, elle s'épanouit dans la confrontation des idées, dans un cadre respectueux, respectueux de chacun d'entre nous.

En outre, il y a lieu de rappeler que les intimidations ad hominem sont une négation du débat démocratique.

Lorsque certains, cachés, dans une foule, choisissent de désigner individuellement et publiquement ceux qui s'expriment, ils renoncent au principe fondamental du dialogue républicain, aux valeurs de la République.

S'esbaudir, et applaudir à cela est une honte aux valeurs de la République.

C'est pourquoi nous devons rester vigilants face à toute tentative pour entraver la liberté de réunion.

Car limiter ce droit, c'est fragiliser notre capacité à défendre ensemble les intérêts de ceux que nous représentons.

Alors, chers membres du Conseil d'administration, restons attachés à ces valeurs qui nous unissent et permettent le progrès collectif.

La démocratie n'est pas une option, c'est un bien commun que nous devons préserver. »

Applaudissements.

1- Procès-verbal du Conseil d'administration du 10 décembre 2024 (pour approbation)

Matthieu BAUDEAU (UPP) soumet le procès-verbal du Conseil d'administration du 10 décembre 2024 au vote.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

2- Courrier de la Direction de la sécurité sociale relatif à la délibération « Perspectives et propositions pour une nouvelle SSAA » adoptée le 10 décembre 2024 (pour information)

Matthieu BAUDEAU (UPP) rappelle la délibération importante votée lors du Conseil d'administration de décembre 2024. Un mois après sa transmission à la Direction de la sécurité sociale, celle-ci a transmis un courrier à la SSAA, dans lequel elle donne son avis. Ce courrier a été transmis aux administrateurs en amont de la séance du jour. Le Président demande quelles sont les attentes de la Direction de la sécurité sociale vis-à-vis de la SSAA.

Bruno MATOS répond que la Direction s'est exprimée sur les raisons de son opposition à la délibération adoptée, dans le courrier envoyé. Il n'a rien à ajouter par rapport au contenu de ce dernier.

Isabelle MILLER (ATAA) regrette la fin de non-recevoir donnée par la Direction de la sécurité sociale, alors que la délibération unissait les membres du Conseil d'administration sur les perspectives de la SSAA.

Matthieu BAUDEAU (UPP) précise qu'il s'agissait d'une délibération de souhait et non d'une délibération exécutoire. Tandis que les administrateurs ont été empêchés de siéger le 11 mars dernier, le fait que les représentants des artistes-auteurs puissent s'entendre pour avancer de manière concertée est une bonne chose.

Jean SCHNEIDER (AFD) redemande à connaître les attentes de la Direction de la sécurité sociale et regrette que personne n'ait pu signaler que la SSAA dépassait le périmètre attendu dans la délibération, pendant l'élaboration du document lors du Conseil d'administration du 10 décembre 2024.

Laurent JUILLET (UNAC) souhaite également connaître les attentes de la Direction de la sécurité sociale et si celle-ci est prête à travailler avec la SSAA sur son avenir.

Bruno MATOS estime que le Conseil d'administration du jour n'est ni le lieu ni le moment opportun pour aborder ce type de questions. Il existe d'autres instances prévues pour discuter de l'avenir de la SSAA.

Jacques FANSTEN demande des précisions sur les autres instances évoquées. En outre, les administrateurs souhaitaient entamer un dialogue avec la délibération adoptée. Il ne s'agissait pas d'une délibération à caractère exécutoire, comme cela est suggéré dans le courrier de la Direction de la sécurité sociale. Cette dernière a par ailleurs sans doute sa

part de responsabilité dans l'état dans lequel les administrateurs ont trouvé la SSAA. Un dialogue semblerait *a minima* nécessaire.

Bruno MATOS répond qu'il évoquait d'autres endroits, et non d'autres instances.

Jacques FANSTEN fait part de son incompréhension.

Katerine LOUINEAU (CAAP) signale que le Conseil d'administration a commencé alors que plusieurs participants à distance ne pouvaient rejoindre la réunion, Valérie AURIEL (CAAP) et Ludovic JULIÉ (CIPAC) notamment.

Maïa BENSIMON (SNAC) indique qu'il est écrit que la délibération « porte sur des sujets exclus hors du champ de compétences de la SSAA » et que les points abordés « portent sur les attributions de l'ensemble des organismes compétents pour la sécurité sociale des artistes-auteurs ». Or, la CNAV n'est mentionnée qu'une fois dans la délibération. Le reste relève de la SSAA. En outre, les statuts, très larges, permettent bien de réfléchir à l'attribution de compétences. Le problème semble majeur. Il était spécifié qu'il s'agissait de voeux collectifs. Il ne s'agissait pas d'évoquer d'autres instances de sécurité sociale mais de préciser quelles devaient être les attributions de la SSAA. Cela semble indispensable.

Katerine LOUINEAU (CAAP) juge l'opposition de la Direction de la sécurité sociale attendue, puisque le Code de la sécurité sociale n'attribue que très peu de missions au Conseil d'administration de la SSAA. Il serait souhaitable de disposer d'un Conseil qui soit rattaché non pas à une association, mais à l'organisme de sécurité sociale, à savoir l'Urssaf Limousin.

Matthieu BAUDEAU (UPP) demande si le représentant de la sécurité sociale souhaite intervenir.

Bruno MATOS répond par la négative.

Fabrice BENKIMOUN informe que le ministère de la Culture a pris bonne note du vœu du Conseil d'administration formulé lors du Conseil d'administration du 10 décembre. S'il n'a pas de caractère exécutoire, il recueille un avis positif du ministère.

L'analyse de la situation pour le ministère de la Culture est la suivante. La structure de la sécurité sociale des artistes-auteurs est en grave difficulté du fait de la gestion de son ancien directeur et du manque de visibilité à ce jour. L'impasse sur le projet stratégique n'a que trop duré. Les artistes-auteurs souffrent et de grandes difficultés d'accès aux droits sociaux sont constatées. En conséquence, le ministère de la Culture a sollicité la constitution d'un groupe de travail (dont les modalités restent à définir) pour transmettre d'ici trois mois des propositions susceptibles d'être reprises dans la loi de financement de la sécurité sociale.

Matthieu BAUDEAU (UPP) exprime la reconnaissance des administrateurs envers le ministère de la Culture pour son soutien.

Amanda BORGHINO (USPA) exprime ses vives inquiétudes quant à la lettre rédigée par le ministère en charge de la sécurité sociale et remercie profondément le ministère de la Culture pour son intervention. Elle se félicite de la constitution d'un groupe de travail à venir pour identifier des pistes concrètes, dont elle espère qu'elles pourront avoir force exécutoire.

Katerine LOUINEAU (CAAP) juge nécessaire une modification du Code de la sécurité sociale afin qu'un article y précise le rôle du conseil rattaché à l'Urssaf Limousin. En l'état, aucun rôle du Conseil d'administration n'est mentionné, hormis la désignation des membres de la CAS et l'approbation du budget.

3- Élection à la CAS (pour approbation)

Matthieu BAUDEAU (UPP) précise qu'un siège de titulaire à la CAS est à pourvoir. Deux candidatures ont été reçues, celles de Mme Sabine LE STUM (SCA) et de Mme Anne RICHARD (GARRD).

Katerine LOUINEAU (CAAP) fait remarquer qu'il existe déjà un membre de la CAS rattaché à la GARRD, tout en précisant que les membres de la CAS ne siègent pas au nom de leurs organisations.

Il est procédé à un vote à bulletin secret.

Le résultat du vote est le suivant :

- Sabine LE STUM (SCA) : 12 voix ;
- Anne RICHARD (GARRD) : 2 voix ;
- 2 votes blancs ;
- 1 abstention.

Sabine LE STUM (SCA) est proclamée élue à la commission d'action sociale.

Sabine LE STUM (SCA) précise qu'elle était suppléante de Vincent DHEYGRE (EAT), qui devra ainsi avoir un autre suppléant.

Emmanuelle BENSIMON-WEILER précise qu'une élection sera prévue à cet effet lors du prochain Conseil d'administration.

Katerine LOUINEAU (CAAP) demande à propos du point 1, auquel elle n'a pu assister en visioconférence, si une personnalité qualifiée peut se faire représenter ou remplacer.

Fabrice BENKIMOUN informe que la réponse du gouvernement sera transmise lors du prochain Conseil d'administration.

4- Bilan de la CAS 2024 (pour information)

Irène RUSZNIEWSKI (CGT) remarque la faible proportion d'artistes-auteurs faisant appel à la surcotisation, d'après les statistiques de l'Observatoire des revenus et de l'activité des artistes-auteurs. Il ne s'agirait en effet que d'un ou deux pour cent des personnes déclarées en traitements et salaires et de huit pour cent environ pour les personnes en BNC.

Maïa BENSIMON (SNAC) s'étonne des chiffres mentionnés, qu'elle ne retrouve pas dans le rapport.

Katerine LOUINEAU (CAAP) estime souhaitable que l'Urssaf Limousin donne par année le nombre d'artistes-auteurs identifiés au total, le nombre d'artistes-auteurs ayant une assiette sociale inférieure à 600 Smic horaire, le nombre d'artistes-auteurs ayant surcotisé,

et le nombre d'artistes-auteurs ayant demandé une aide à la CAS. Ces éléments statistiques permettraient de réfléchir à une amélioration de l'accompagnement proposé.

Fabrice BENKIMOUN répond qu'une partie des éléments demandés est fournie grâce à l'Observatoire des revenus et de l'activité des artistes-auteurs. Les éléments manquants seront intégrés dans les statistiques.

Boris MINOT prend bonne note de la demande. Les chiffres seront communiqués à Emmanuelle BENSIMON-WEILER afin qu'elle les transmette aux membres du Conseil d'administration.

Camille ULRICH (Ligue des auteurs professionnels) estime que les aides pour cotisations arriérées ne devraient pas être basées sur la composition du foyer. Comme la retraite est individuelle, il semblerait logique de les déconjugaliser.

Jérôme SESQUIN (GARRD) indique que la CAS pourrait réfléchir à la question.

Angela ALVES rappelle que l'aide sociale tient compte du revenu du foyer. Il faudrait vérifier que la déconjugalisation de l'aide est possible juridiquement, en respectant les critères de la Direction de la sécurité sociale. Toutes les aides de sécurité sociale reposent en effet à son avis sur le critère du foyer fiscal. La CAS est décisionnaire pour certains critères, mais dans un cadre juridique contraint.

Katerine LOUINEAU (CAAP) mentionne des aides sociales qui ne reposent pas sur le foyer fiscal pour les travailleurs indépendants. La conjugalisation relève par ailleurs du Code de la sécurité sociale.

Angela ALVES informe que les aides sociales pour les indépendants sont soumis au revenu du foyer.

Fabrice BENKIMOUN propose de faire le point avec les collègues de la DSS et de revenir vers les administrateurs sur le sujet, lors d'un prochain Conseil d'administration.

Katerine LOUINEAU (CAAP) estime que le rachat des cotisations relève des pratiques illégales de l'Agessa, devenue SSAA.

Boris MINOT relève par ailleurs l'absence d'aide prise en charge par la CAS pour aider les cotisants qui se retrouvent dans une grande difficulté à payer leurs cotisations sociales pour diverses raisons (familiales, médicales, etc.). Ce type d'aide existe par exemple pour les travailleurs indépendants.

BESSORA (SNAC) souhaite savoir si ce sont les ressources et les charges, ou uniquement les ressources, qui sont prises en compte pour attribuer ce type d'aide. Elle a en effet constaté que les critères de la CAS conduisent de fait à désavantager les adhérents en traitements et salaires par rapport à ceux en BNC. D'après les statistiques de l'Observatoire des revenus et de l'activité des artistes-auteurs, 70 à 75 % des auteurs sont en traitements et salaires.

Boris MINOT répond que le sujet sera étudié.

Angela ALVES fait part de son expérience au sujet des travailleurs indépendants. Avec les régimes en BNC ou micro BNC, ce sont les ressources et les charges qui sont prises en

compte. La difficulté qui existe dans le cas des artistes-auteurs est le choix qui existe entre le régime en BNC, avec déduction des charges, et celui en traitements et salaires.

Katerine LOUINEAU (CAAP) souligne l'importance de distinguer charges professionnelles et charges personnelles. Il ne faut pas utiliser le terme de charge de manière floue. La question n'est ainsi pas que celle du régime fiscal, mais aussi de l'assiette.

Jérôme SESQUIN (GARRD) confirme l'importance du point soulevé par BESSORA. Il est par ailleurs important d'évaluer la part des dépenses qui relèvent du professionnel (par exemple au sujet des loyers) afin de les prendre en compte.

Angela ALVES informe que la proratisation des loyers est prise en compte notamment pour les travailleurs indépendants. Cela permettrait pour les artistes-auteurs d'assurer une équité entre les artistes-auteurs en BNC et ceux en traitements et salaires.

Katerine LOUINEAU (CAAP) ajoute à propos des différents régimes que le CAAP a à la fois des adhérents en frais réels micro BNC (avec parfois des frais réels supérieurs à 34 %, mais qui optent pour le micro BNC pour alléger la comptabilité) et en traitements et salaires. Il serait intéressant que l'Urssaf Limousin fournit des données sur le nombre d'artistes-auteurs aux frais réels.

Angela ALVES estime qu'il serait aussi intéressant d'avoir le pourcentage d'aides attribuées en traitements et salaires, d'une part, et en BNC, d'autre part. Le même type de données à propos des demandes d'aides serait aussi judicieux.

BESSORA (SNAC) répond que cela a été envisagé. Il serait aussi intéressant d'avoir les chiffres par branche.

Irène RUSZNIEWSKI (CGT) regrette que la CAS ne puisse aider les artistes-auteurs en cas de difficultés ou de baisse de ressources, d'autant plus que le dispositif d'aide exceptionnelle du CNAP a été supprimé.

Angela ALVES estime que la question des baisses de revenus du fait d'accidents de la vie est globalement prise en compte.

Irène RUSZNIEWSKI (CGT) rappelle que certains critères sont définis par le Code de la sécurité sociale et non pas la CAS. Il a par exemple fallu de longues négociations pour aboutir à la possibilité de rachat des cotisations retraite.

Katerine LOUINEAU (CAAP) estime également que le périmètre réduit par la réglementation pour les aides sociales est problématique. À propos des statistiques, il faudrait le détail en fonction des personnes en traitements et salaires, en BNC, en micro BNC et en frais réels.

Angela ALVES confirme cela.

5- Présentation des statistiques relatives aux demandes de régularisation des cotisations prescrites d'assurance vieillesse (pour information)

Le Président remercie Benoît ROGEON, chef du bureau du régime des retraites de base à la Direction de la sécurité sociale, d'être présent en séance.

Benoît ROGEON informe que depuis la mise en place du dispositif de rachats de cotisations arriérées pour les artistes-auteurs en 2017, la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) a reçu 2122 dossiers et en a instruit 1801. Il existait un stock de 318 dossiers en cours d'instruction le 31/12/2024.

Le bilan 2024 révèle par ailleurs 282 entrées et 371 sorties, soit une résorption de 89 dossiers du stock (environ 21,86 %). Depuis 2017, 1027 dossiers déposés ont été rejettés au motif qu'ils n'établissaient pas d'affiliation à la date à laquelle l'assuré demandait son rachat, 703 dossiers ont par ailleurs été validés, c'est-à-dire qu'ils ont fait l'objet d'une proposition de devis. Le ratio entre les dossiers rejettés et les dossiers validés s'améliore en 2024, avec 178 dossiers rejettés et 190 validés. Cela révèle une meilleure appropriation du dispositif par le public cible. L'une des explications est en effet que les dossiers seraient mieux constitués.

Avant 2022, les délais de traitement moyens étaient de 418 jours. Depuis 2023, la moyenne s'élève à 109,54 jours, même si une dégradation de la performance est constatée en 2024, avec une moyenne de 182 jours. Cela s'explique notamment par un important déstockage durant l'été 2024 de dossiers pour lesquels l'instruction prenait beaucoup de temps. Trois ateliers de travail ont ainsi été organisés avant l'été pour répondre à des dossiers bloqués depuis très longtemps. Comme ces dossiers ont été pris en compte dans les statistiques de délai de traitement en 2024, cela conduit à une augmentation artificielle du délai de traitement moyen.

Il est par ailleurs à noter que les dossiers ne sont pas traités prioritairement en fonction de la date de transmission du dossier, mais de la date souhaitée de prise d'effet de la pension. Globalement, plus l'assuré est âgé, plus son dossier est traité rapidement. Cela induit des variations dans le délai de traitement.

Enfin, les délais de traitement peuvent aussi être longs en raison des allers-retours qui existent entre la Caisse et le demandeur, car le dossier n'est clôturé qu'une fois que l'assuré a accepté un devis.

Jérôme SESQUIN (GARRD) évoque des délais de traitement parfois bien plus longs que ceux mentionnés pour certains des adhérents de son syndicat. Il souhaite ainsi connaître la durée maximale de traitement. En outre, il serait intéressant de savoir si les assurés sont prévenus quand leur dossier n'est pas jugé prioritaire.

Jacques FANSTEN ajoute que certains dossiers suscitent une incompréhension des services. Il est arrivé que le dossier d'une autrice soit rejeté, car on lui reprochait de transmettre des factures, et non des salaires, alors qu'il s'agissait de ses bordereaux de droits d'auteur. Il faudrait savoir vers quel service ou quel interlocuteur se tourner dans ces cas problématiques où un dossier est bloqué. Les demandes sur le sujet sont en effet récurrentes. En outre, une fois que le devis est accepté et le paiement réalisé, certains assurés attendent des mois avant que cela ne soit effectif. Il faudrait ainsi un interlocuteur pour ces différents sujets.

Katherine LOUINEAU (CAAP) estime par ailleurs qu'il faudrait disposer des médianes en plus des moyennes. En outre, la problématique entre TS et BNC se pose à nouveau. Dans les pratiques illégales de l'Agessa, les BNC étaient précomptés et leur assiette sociale incorrecte de ce fait. Les adhérents concernés ont ainsi versé plus qu'ils ne devaient, sans

que cela ne soit ensuite pris en compte. Enfin, il serait intéressant d'avoir les chiffres concernant les refus, en différenciant TS et BNC.

Véroniques PERLES (SGDL) précise qu'elle suit le dispositif mis en place et que la durée de traitement moyen annoncée de 109 jours lui semble très optimiste. Elle ne l'a encore jamais constaté. Certains dossiers sont sans réponse depuis trois ans. Aussi, après une régularisation et le paiement des surcotisations, il arrive qu'il faille attendre un an avant que cela ne soit effectif dans la pension. Le dispositif n'atteint malheureusement pas ses objectifs. Un déstockage a par ailleurs eu lieu en août 2024, mais certains dossiers ont alors été classés sans suite. Enfin, elle est étonnée d'apprendre la tenue de trois ateliers de travail avant l'été et souhaite savoir qui y a participé. Sans mettre en cause les conseillers de la CNAV, la question de leur formation et du volume de dossiers à traiter doit être posée.

Jérôme SESQUIN (GARRD) rappelle que le dispositif reste applicable pour les artistes-auteurs encore deux ans, jusqu'à fin 2027. Beaucoup d'artistes-auteurs ne le connaissent pourtant pas. Un travail de communication est réalisé. Il serait intéressant que les représentants des ministères précisent si le dispositif va être prolongé.

Camille ULRICH (Ligue des auteurs professionnels) relève les mêmes dysfonctionnements pour la Ligue, avec des appels tous les mois d'adhérents sur les sujets mentionnés. Elle précise par ailleurs qu'une dizaine d'actions ont été menées auprès de la défenseure des droits. Des procès se préparent et un déficit de droit sera imputé à la SSAA. Le dispositif dysfonctionne et est injuste.

Véroniques PERLES (SGDL) souhaite savoir si les montants pris en compte pour les auteurs déjà à la retraite qui régularisent leurs cotisations pourraient être ceux calculés à la date de la demande.

Benoît ROGEON répond que les données communiquées précédemment sont celles exigées de la CNAV. La durée médiane de traitement n'est pas disponible.

En outre, les professionnels peuvent avoir un biais de perception. Depuis 2023, le délai de traitement moyen est en effet bien de 109,54 jours.

Pour rappel, le métier de la CNAV est de liquider et de verser des pensions, non de procéder à l'affiliation des assurés. Cette compétence, absente des services, a dû être développée alors même que les flux étaient peu importants. Peu de personnes y ont donc été formées. À ce jour, il n'existe pas d'appui de la SSAA auprès des services de la CNAV. Les trois ateliers évoqués précédemment avaient pour objectif d'impliquer des acteurs extérieurs à la CNAV pour mieux comprendre les documents présentés : membres de la SSAA, personnalités qualifiées, membres du ministère de la Culture. Il s'agissait de réunions techniques, et non politiques.

Il reste désormais un sujet à traiter en amont. La CNAV demande une amélioration de la qualité des dossiers, qui ne peut lui incomber, puisqu'elle n'est pas experte en matière de documents prouvant l'affiliation. Les services de la SSAA se sont engagés à renforcer leur accompagnement. Le ministère de la Culture prépare également un document pour aider à l'accompagnement. Un simulateur a par ailleurs été mis en place par la CNAV pour évaluer le montant prévisible des rachats et cotisations à verser. Cela a sans doute

contribué à améliorer le délai de traitement des dossiers, les assurés étant mieux à même d'évaluer le montant qui leur serait demandé.

En outre, lors de la notification de la CNAV, il pourra lui être demandé d'indiquer les éléments de priorisation des dossiers.

L'interlocuteur est par ailleurs toujours les services de la CNAV. En cas de difficultés persistantes, le médiateur de la CNAV peut être saisi.

Concernant l'éventuelle prolongation du dispositif, il ne dispose d'aucune information sur le sujet à ce jour.

En outre, la question sur le délai de prise en compte des rachats sur le montant de la retraite est légitime. Le ministère de la Culture a alerté la DSS il y a quelques mois sur des délais importants. Les services de la CNAV artistes-auteurs ont été alertés, notamment à propos de certains dossiers en souffrance. Une amélioration du délai de traitement devrait être constatée dans les mois à venir.

Concernant la date d'effet du rachat de cotisations arriérées sur le montant de la pension, celle-ci ne peut être modifiée pour les artistes-auteurs déjà à la retraite, car il s'agit d'un dispositif de droit commun. La loi précise qu'il n'existe pas d'effet rétroactif possible pour le versement de ces cotisations arriérées sur la retraite passée. Aucune évolution spécifique pour les artistes-auteurs n'est prévue à sa connaissance sur le sujet.

Enfin, concernant la problématique de trop-versé par les BNC, il n'a aucun élément sur le sujet, présentant sa complète ignorance du sujet, qui concerne l'affiliation et la cotisation.

Jacques FANSTEN rappelle l'existence d'un groupe de travail parmi les élus du Conseil d'administration, il y a un an et demi. La première proposition était que le fait d'aider les artistes-auteurs à constituer leurs dossiers et éventuellement avoir l'accord de la CNAV pour les prévalider fasse partie des missions de la SSAA. Aucune réponse n'a été transmise à ce sujet. Concernant le médiateur, le contacter pour tous les dossiers problématiques risquerait d'engorger le système.

Anne-Louise TRIVIDIC (SCA) ajoute qu'une demande d'entretien avait été sollicitée par le groupe de travail auprès de la CNAV. La réponse étonnante qui avait été formulée était l'attente du rapport de la Cour des comptes.

Benoît ROGEON fait part de sa conviction personnelle, à savoir que l'amélioration du dispositif de rachat ne peut passer que par une implication de la SSAA en amont. Il n'existe aucune opposition de principe à ce que la SSAA assume cette mission, à moyens constants. Si la SSAA souhaite allouer des moyens pour accompagner les artistes-auteurs lors de la constitution de leur dossier et jouer un rôle de garant de la qualité des pièces fournies, cela constituerait une amélioration singulière du dispositif. La Direction de la sécurité sociale soutiendra les propositions en ce sens.

Le médiateur travaille par ailleurs sur un flux de 800 000 nouvelles pensions par an. Il est possible de le solliciter, sans craindre un engorgement. C'est l'institution idoine pour ce type de démarche.

Maïa BENSIMON (SNAC) estime le propos de Benoît ROGEON rassurant.

Angela ALVES considère également qu'il s'agit d'une bonne nouvelle. Une instruction du dossier en amont semble judicieuse pour que le dossier complet soit adressé à la CNAV.

Fabrice BENKIMOUN juge les chiffres présentés par Benoît ROGEON rassurants, et souligne le fait que l'ouverture énoncée précédemment était très attendue. Pour information, le document de communication évoqué est en cours d'élaboration. Il faudrait envisager de le publier un peu plus tôt par rapport à l'échéance prévue.

Katerine LOUINEAU (CAAP) demande si l'expertise de la SSAA pour la constitution des dossiers est censée venir des salariés ou du Conseil d'administration.

Fabrice BENKIMOUN répond qu'il s'agit de l'expertise des services de la SSAA.

Jacques FANSTEN propose que le groupe de travail déjà réuni se revoie pour des propositions concrètes à la suite des échanges de la séance.

Fabrice BENKIMOUN cite la circulaire en vigueur sur Légifrance : « L'Agessa peut être contactée par la CNAV lorsque les pièces transmises soulèvent des difficultés d'interprétation ou qu'il existe un doute sur leur authenticité ».

Jacques FANSTEN évoque aussi la proposition d'une aide pour la constitution des dossiers.

Emmanuelle BENSIMON-WEILER confirme que les difficultés semblaient davantage venir de la constitution du dossier par les auteurs que de difficultés d'analyse et de compréhension des pièces par la CNAV. C'est ce qui ressortait de l'un des ateliers auquel elle a participé.

BESSORA (SNAC) rappelle qu'avait été envisagée lors d'un CA précédent la présence d'un travailleur social à la SSAA.

Benoît ROGEON estime qu'il ne faudrait pas faire de procès en incomptence de la CNAV. Celle-ci a en effet développé une compétence, pour traiter des dossiers parfois complexes, demandant des connaissances pointues du monde de la culture. Désormais, il ne peut y avoir d'amélioration des délais de traitement sans amélioration de la qualité des dossiers déposés. En outre, si la SSAA décide d'adopter une posture de tiers de confiance, cela devra se faire à moyens constants.

M. ROGEON quitte la séance.

Véroniques PERLES (SGDL) alerte sur la disparition des années 2019 et 2021 depuis quelques semaines sur l'espace personnel des assurés. La CNAV se veut rassurante, car les éléments seraient bien toujours dans ses bases. Toutefois, pour un auteur dont la retraite a été liquidée récemment, l'année 2021 n'apparaît pas dans le tableau de ses 25 meilleures années alors que cela aurait dû être le cas.

Boris MINOT répond que cela est lié à la mise en place d'un nouveau mécanisme de communication entre la DSS et la CNAV. Cela est temporaire. L'ensemble des données pour les années de 2019 à 2022 devraient parvenir à la CNAV début avril.

Katerine LOUINEAU (CAAP) rappelle que l'Urssaf n'a commencé à collecter les cotisations en BNC qu'à partir de 2020.

Boris MINOT confirme cela.

Katerine LOUINEAU (CAAP) fait part d'un problème au sujet de la validation des trimestres. Il faudrait clarifier le calcul des trimestres, pour bien additionner les parts de trimestre en tant que salarié et en tant qu'artiste-auteur.

Véroniques PERLES (SGDL) répond qu'il n'existe aucun problème sur le sujet.

6- Constitution d'une commission des marchés (pour approbation)

Le Président rappelle les exigences de transparence et de traçabilité pour l'ensemble des marchés passés par la SSAA. Après les différents dysfonctionnements internes, évoqués quelques mois auparavant, il semble opportun d'instituer une commission des marchés.

Matthieu BAUDEAU (UPP) donne lecture de la délibération :

« Conformément à l'article 16 des statuts de la SSAA, le Conseil d'administration approuve la création d'une commission des marchés chargée d'examiner et de contrôler les procédures de passation des marchés de la SSAA.

Les modalités de fonctionnement de cette commission, notamment sa composition et son règlement intérieur, seront arrêtées lors d'un prochain Conseil d'administration.

Il est également décidé que le Conseil d'administration sera régulièrement informé des marchés en cours et à venir par la communication d'un tableau de bord trimestriel et d'une note d'information semestrielle. »

La délibération est soumise au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

7- Affiliations dérogatoires

Katerine LOUINEAU (CAAP) demande les raisons du flux incomplet entre l'Urssaf Limousin et la SSAA, alors que les artistes-auteurs ont un certificat d'affiliation par l'Urssaf Limousin.

Boris MINOT répond que la principale explication concerne les artistes-auteurs ayant des revenus exclusivement en provenance de diffuseurs étrangers. Quand ces personnes se présentent spontanément, elles ont été acceptées dans le flux, mais celui a été conçu différemment au départ (soit par la formalité dite CFE, soit par les déclarations de diffuseurs).

En outre, les artistes-auteurs ayant une activité commencée avant 2019, sans nouvelle formalité CFE, ont été inscrits comme artistes-auteurs avec SIRET.

D'autres situations sont liées à la mise en place du guichet unique INPI et au traitement des adjonctions d'activité artistique à une entreprise ayant déjà un SIRET. Les modifications des données de l'Urssaf ont été manuelles, en fonction des sollicitations.

Il est à noter que tout cela n'a pas d'impact sur les droits sociaux des personnes concernées, bien identifiées pour la retraite et pour les indemnités journalières.

Emmanuelle BENSIMON-WEILER souligne le fait que l'intérêt de la délibération soumise est de traiter notamment les cas signalés par les CPAM au motif qu'elles ne retrouvent pas d'affiliation.

Katerine LOUINEAU (CAAP) demande si l'interface ne peut résoudre le problème.

Boris MINOT confirme l'existence depuis l'été 2022 d'un outil à disposition des agents CPAM, appelé le portail partenaires. Il permet de visualiser le statut de l'artiste-auteur du point de vue de l'Urssaf. Néanmoins, la décision administrative d'affiliation au régime est transmise à la CPAM par les données envoyées par la SSAA. Il existe probablement des discordances entre ces éléments et les informations du portail partenaires.

Le Président donne lecture de la délibération :

« Conformément à l'article 16 des statuts de la SSSA, le Conseil d'administration approuve le principe de l'affiliation des artistes-auteurs se trouvant dans l'une des situations décrites ci-dessus les conduisant à se retrouver immatriculés à l'Urssaf mais de fait non affiliés à la SSAA. Ces artistes-auteurs seront affiliés à la date de leur immatriculation à l'Urssaf et pourront bénéficier d'une aide de la Commission d'action sociale s'ils remplissent les conditions requises. »

La délibération est soumise au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

8- Calendrier des prochaines échéances (pour information)

Matthieu BAUDEAU (UPP) informe de la réunion de la commission de contrôle des comptes le 17 juin, ainsi que l'Assemblée générale et le Conseil d'administration le 24 juin. Pour rappel, un marché est relancé pour désigner des commissaires aux comptes et procéder à une certification des comptes.

9- Questions diverses

Le Président informe de la réception de deux courriers recommandés deux jours avant la séance d'un avocat, au titre du CAAP.

BESSORA (SNAC) évoque les suites de l'Assemblée générale du 11 mars au cours de laquelle le sujet de pressions, d'une demande d'exclusion d'un membre de la CAS, de harcèlement et violences psychologiques et morales a été abordé lors des questions diverses.

L'interruption du Conseil d'administration a ensuite illustré le sujet abordé. Des personnes ont été empêchées de s'exprimer ; d'autres ont été prises à partie.

Un communiqué a été rédigé pour prendre position sur l'action survenue lors du Conseil d'administration. Elle a suggéré que celui-ci soit envoyé à toutes les organisations du Conseil d'administration en vue d'échanges collectifs sur le sujet. Toutes les personnes présentes dans la liste diffusion ont été d'accord, sauf le SNAP-CGT et la CGT-Spectacle, puisqu'ils étaient initiateurs et non signataires.

Le communiqué a été transmis, mais les pressions continuent de s'exercer. Le SNAC a reçu un mail du SNAP-CGT deux jours avant la séance du jour, au titre de son siège au Conseil d'administration à la SSAA.

BESSORA donne lecture de la partie du courrier concernant la SSAA :

« Chers camarades,

Depuis une quinzaine de jours, la Présidente de l'Assemblée générale de l'organisme membre du SNAC se livre à une campagne violente et diffamatoire vis-à-vis d'une autre administratrice.

Outre plusieurs mails adressés à l'ensemble du CA la représentante de votre syndicat a formulé lors de l'Assemblée générale un réquisitoire violent, n'hésitant pas à se porter sur le terrain des attaques personnelles et des invectives en direction de cette même administratrice. Nous ne pouvons tolérer ces agressions.

Lors du dernier Conseil d'administration, les artistes-auteur.ice.s ont envahi la salle afin de porter un certain nombre de revendications dans le cadre du mouvement social actuellement en cours. Cette action s'est déroulée dans le calme, en musique, et a conduit à la clôture anticipée de ce CA. Aucune violence ne s'est produite et personne ne s'est plaint de quoi que ce soit, comme le montrent les vidéos.

Votre représentante soumet aujourd'hui à l'approbation de certains membres du CA un texte mettant directement en cause des organisations syndicales et dénonçant des attaques et des menaces ad hominem à l'encontre de certains administrateurs et représentants de l'État. Ces accusations sont mensongères et manipulatrices.

Après des éditos pour le moins méprisants, ces attitudes répétées et ces mises en cause fallacieuses appellent une clarification. Sont-elles le reflet de la politique du SNAC ou le fruit de positions individuelles ?

Le maintien ou non de votre représentante dans ces fonctions sera certainement un bon indicateur.

Fraternellement,

Le bureau du SNAP-CGT ».

Matthieu BAUDEAU (UPP) déplore que les autres organisations, qui n'étaient pas instigatrices de l'intrusion empêchant le Conseil d'administration de siéger, n'aient pas été solidaires. La démocratie ne peut se faire dans la violence, en empêchant les personnes de s'exprimer. Plusieurs personnes ont voulu échanger avec les manifestants, sans le pouvoir.

BESSORA (SNAC) informe qu'une vidéo du Conseil d'administration était encore diffusée la veille de la séance, alors que celle-ci l'est à l'insu des personnes qui y figurent. Elle a été diffusée par le SNAP-CGT et relayée par le CAAP.

Irène RUSZNIEWSKI (CGT) dit avoir demandé que la vidéo soit retirée. Celle-ci l'a été dès sa demande.

Matthieu BAUDEAU (UPP) souligne le fait que la loi a été enfreinte.

Angela ALVES confirme que personne ne lui a demandé l'autorisation de la filmer dans le cadre d'une instance privée, ni pour la publier sur un réseau social. Alors qu'elle n'est présente sur aucun réseau social, elle est particulièrement choquée que de telles images circulent.

Maïa BENSIMON (SNAC) précise avoir écrit deux fois à Pierre GARÇON pour demander le retrait des vidéos, aucune réponse de sa part, si ce n'est un mail du bureau du SNAP à son syndicat. Il s'agit par ailleurs d'une infraction à la loi de 1978 sur les données personnelles. Chacun peut à titre personnel écrire un courrier en se fondant sur cette loi.

Angela ALVES souligne la position d'humiliation des administrateurs dans les images qui circulent.

Marie-Aurore de BOISDEFFRE exprime à titre individuel le choc que représente le fait d'avoir été prise en photo individuellement, avec un zoom, et collectivement. C'est une infraction au Code pénal, sur la prise de vue et la diffusion. Il y avait bien par ailleurs de la violence physique (comme le fait de hurler dans des mégaphones, près des oreilles, y compris de personnes qui peuvent être malentendantes), ainsi qu'une violence symbolique très forte.

Katerine LOUINEAU (CAAP) demande les références légales exactes sur le droit à l'image. En outre, sur les prises de vue, les représentants des ministères sont eux-mêmes en train de filmer la scène. A sa connaissance, le droit à l'image dépend de l'existence de préjudices.

Amanda BORGHINO (USPA), absente le 11 mars, se dit extrêmement choquée de la situation de détresse dans laquelle sont mis les administrateurs, qui sont bénévoles.

BESSORA (SNAC) sait que certaines personnes ont eu peur de rentrer chez elles après l'événement, car il leur avait été dit : « on vous suit à la trace ». Concernant le mail dit diffamatoire, elle en tirera les conséquences.

Katerine LOUINEAU (CAAP) estime que le procès-verbal de la séance devrait être transmis, ainsi que l'enregistrement. Cela permet normalement d'avoir une base objective.

Angela ALVES répond que le Conseil d'administration n'a pas pu se tenir du fait du bruit, des mégaphones et de la musique. En outre, les vidéos diffusées semblent une trace suffisante.

Maïa BENSIMON (SNAC) confirme que les personnes présentes ont été contraintes de lever la séance, car leurs paroles étaient coupées et la musique en marche. Le Président a dû lever la séance.

Matthieu BAUDEAU (UPP) ajoute que la SSAA a diffusé un communiqué sur son site, précisant ce qu'il s'était passé.

Katerine LOUINEAU (CAAP) estime que l'absence de procès-verbal implique absence du Conseil d'administration et donc absence de remboursement possible pour les déplacements. Les personnes en visioconférence n'ont par ailleurs pas pu assister à l'ensemble du Conseil d'administration, car le son a été coupé, puis l'image.

Laurent JUILLET (UNAC) propose d'acter l'interruption du Conseil d'administration dans un procès-verbal.

Matthieu BAUDEAU (UPP) constate que la représentante de la CGT-Spectacle est sortie de la salle.

Katerine LOUINEAU (CAAP) réitère sa demande de procès-verbal du Conseil d'administration.

Matthieu BAUDEAU (UPP) répond que la demande a été entendue.

Fabrice BENKIMOUN ajoute que l'ensemble des pièces qui ont été communiquées ont été transmises au service juridique. Le ministère sera extrêmement vigilant par la suite. C'est la raison pour laquelle le ministère a accueilli le Conseil d'administration ce jour. La qualité des débats jusqu'à ce point a été très grande.

Matthieu BAUDEAU (UPP) remercie le ministère de la Culture pour son accueil du jour, tout en regrettant la présence nécessaire d'un service de sécurité après le Conseil d'administration du 11 mars.

Matthieu BAUDEAU (UPP) clôt la séance à 13 heures 05.

Matthieu BAUDEAU

Président